10781/18 ADD 1 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 26 juillet 2018 Enregistré à la Présidence du Sénat le 26 juillet 2018

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Mesures restrictives en vue de lutter contre le terrorisme - Position commune 2001/931/PESC - **réexamen**

E 13333

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des Affaires européennes.